



Peut on exclure un Coordonnateur SPS

Par **santaklaus**, le **11/05/2018** à **17:01**

Bonjour,

Devant ravalier la façade de notre immeuble, peut on exclure la société qui pose et dépose l'échafaudage pour se passer de la désignation d'un coordonnateur SPS, une seule entreprise intervenant pour ce ravalement ?

Voilà ce qui dit la loi. L'article L. 4532-2 du Code du travail, d: "Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives".

Merci de votre aide, je suis dans le flou.

SK

Par **santaklaus**, le **19/07/2018** à **14:18**

Bonjour,

Et merci pour la réponse car nous projetons dans notre copro de ravalier la Cour de l'immeuble.

J'en conclus qu'il n'y a pas de co-activité entre la société qui pose et dépose l'échafaudage et l'entreprise de ravalement.

Donc, il n'existe pas d'obligation de désigner un coordonnateur SPS. Bon à savoir, car les syndicats ne sont pas toujours compétents.

Cordialement

SK